

Programme Développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires (DÉPART)

Guide de présentation des demandes

Mars 2025

Le présent document a été produit par : Investissement Québec en collaboration avec
le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

Aide-mémoire	3
Objectifs du programme.....	4
Critères de sélection.....	4
1. Territoires ciblés	5
2. Clientèles non-admissibles	5
3. Secteurs d'activités admissibles.....	6
4. Projets et dépenses admissibles	7
5. Aide financière.....	8
6. Analyse et évaluation des demandes	8
7. Demandes de changement et de déboursement.....	8
8. Liste des pièces justificatives à joindre.....	9
Annexe A : Offre de service.....	10
Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement...	11
Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses.....	13

Aide-mémoire

Voici les étapes à suivre pour bien vous préparer et pour déposer une demande complète et de qualité :

1. Lecture de l'information sur le programme sur la page Web d'IQ : Programme [DÉPART](#)
2. Lecture du présent guide qui est complémentaire au site Web
3. **Rédaction du plan d'affaires** – Il doit répondre aux exigences du programme et contenir minimalement les éléments suivants :
 - Une description détaillée de l'entreprise :
 - Historique, événements importants
 - Produits-services
 - Marchés (répartition géographique actuelle et visée sur 12 à 24 mois)
 - Concurrence / avantage concurrentiel
 - Répartition de l'actionnariat
 - Profil des dirigeants
 - La description détaillée du projet et son montage financier :
 - Le contexte, le but recherché, les objectifs, les impacts et les risques du projet
 - Présenter de façon détaillée les coûts du projet selon les critères de [l'annexe C](#)
 - La démonstration que le projet répond aux [objectifs](#) et aux [critères de sélection](#) du programme
4. **Documents obligatoires*** : Tous les documents soumis doivent être rédigés en français.
 - Rassembler les documents obligatoires mentionnés dans la section 8 et dans l'annexe C
 - Avoir dûment rempli et signé Le formulaire du Programme DÉPART « Déclarations et consentement »
 - S'être référé à l'annexe A pour la présentation des offres de service
 - [Liste de vérification](#) : Avant de soumettre votre demande, référez-vous à la liste de vérification pour vous assurer que votre demande est complète
 - Toute demande incomplète ou non conforme sera automatiquement refusée.
5. Transmission de la demande – Transmettez votre formulaire et les documents obligatoires à : aidefinanciere@invest-quebec.com

Questions et assistance - Pour toutes questions en lien avec le dépôt de la demande, écrivez à l'adresse suivante : soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com

Objectifs du programme

L'objectif de ce programme est de permettre aux PME de diversifier et de renforcer leurs activités économiques afin d'améliorer l'indice de vitalité économique de leur MRC, par rapport à la moyenne des autres.

Par ce programme, le MEIE vise les objectifs spécifiques suivants sur ces territoires, dans une perspective de développement durable :

- Faciliter l'accès au financement des entreprises situées sur les territoires des MRC visées.
- Accroître l'émergence, la croissance et l'expansion de l'entrepreneuriat local dans les territoires des MRC visées.

De plus, dans une perspective de durabilité des interventions gouvernementales, le Ministère encourage les promoteurs qu'il appuie à adopter et mettre en œuvre des pratiques écoresponsables. Il les incite également à proposer des projets écoresponsables.

Critères de sélection

Veuillez noter que votre entreprise doit avoir une version de son site Web en français.

Ci-dessous, les éléments à mettre en relief dans votre formulaire de demande d'aide financière et votre plan d'affaires pour être admissible, toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse comprenant une appréciation des critères suivants :

La pertinence du projet :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme
- Correspondre aux priorités économiques de la MRC ciblée et pertinence confirmée par ces dernières, moyennant un avis que fournira la MRC à Investissement Québec
- Permettre l'émergence, la croissance et l'expansion de l'entrepreneuriat local

La qualité de la gouvernance du projet :

- Le niveau d'expertise et de compétences des dirigeants et des employés clés de l'entreprise
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet (ressources financières, humaines et techniques)

La qualité du projet :

- La cohérence avec le modèle d'affaires de l'entreprise
- La qualité du plan d'affaires
- Le réalisme de la structure de financement, de l'échéancier proposé et des projections financières du projet
- Le soutien financier des partenaires et leur niveau d'implication dans le montage financier du projet

L'appui du milieu :

- L'appui du milieu local et régional
- L'absence d'opposition connue par le Ministère par rapport au projet
- L'obtention des autorisations gouvernementales requises à la réalisation du projet

Les retombées potentielles du projet sur :

- La rentabilité, la productivité et la compétitivité de l'entreprise
- Le secteur d'activité de l'entreprise
- L'économie locale et régionale
- La qualité des emplois

Également, les éléments suivants seront pris en considération lors de l'analyse du projet :

- Le caractère incitatif ou la nécessité de l'aide financière.
- L'adéquation entre le projet et le modèle d'affaires de l'entreprise.
- Votre capacité à mener le projet à terme notamment au niveau des ressources financières, humaines et autres.

1. Territoires ciblés

Les projets réalisés hors du territoire par une entreprise locale seront considérés non-admissibles.

Les projets réalisés sur le territoire de la MRC par des entreprises situées à l'extérieur du territoire seront considérés admissibles.

2. Clientèles non-admissibles

Les clientèles qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les entreprises et les coopératives constituées en vertu d'une loi privée.
- Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet.
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dument mises en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.
- Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), des entités municipales ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État.
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).
- Ont des comportements éthiques susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec.

- Ont un domaine d'affaire touchant les éléments suivants :
 - La production ou la distribution d'armes.
 - L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone.
 - L'exploitation de jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingo et les terminaux de jeux de hasard.
 - L'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires.
 - L'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste et la production de matériel pornographique.
 - La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel

Investissement Québec se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

3. Secteurs d'activités admissibles

Les secteurs d'activité suivants sont [admissibles](#) au programme :

- Secteur primaire pour des projets de deuxième ou de troisième transformation ([Code SCIAN 11 si projet de deuxième et troisième transformation seulement](#))
- Fabrication manufacturière. ([Code SCIAN 31-33](#))
- Tertiaire moteur, lequel regroupe des entreprises à forte valeur ajoutée (technologies de l'information et de communications, services environnementaux, services de création et de design industriel, etc.). ([Code SCIAN 51219-54142-54149-5415- 5416-5417](#))
- Les entreprises du secteur du tourisme incluant les entreprises d'hébergement qui offrent des services de divertissement et de loisirs et qui proposent un projet visant la mise en place d'équipements et d'attrait culturels, scientifiques et récréatifs ainsi que de plein air ou autres, offerts à une clientèle touristique de façon régulière et présentant un potentiel de croissance. ([Code SCIAN 7139](#))
- Les entreprises du secteur de l'hébergement touristique à l'exception des résidences de tourisme, des gîtes et des campings. ([Code SCIAN 7211](#))

Une entreprise peut soumettre un projet dans un secteur qui ne constitue pas son secteur d'activité principal pourvu que le secteur lié au projet soit admissible.

4.Projets et dépenses admissibles

Le programme DÉPART est prioritaire à tout autre programme du Ministère, y compris ceux du FDE, sauf pour les projets qui répondent aux critères du programme Innovation, auquel cas c'est le programme Innovation qui a préséance.

Précision : Avez-vous l'intention de demander des crédits d'impôts en R&D pour ce projet? Est-ce que selon vous le projet constitue une technologie de rupture (produit ou procédé)?

Si vous avez répondu oui à ces deux questions, il est fort probable que votre projet ne soit pas admissible au programme DÉPART.

Une dépense admissible se caractérise par une transaction monétaire ou un paiement qui peut être justifié par une facture, un décaissement ou un relevé de paie.

Vous référer à [l'annexe C](#) pour plus de précisions sur la manière de présenter vos dépenses.

Ne sont pas admissibles [les dépenses suivantes](#) :

- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels.
- Les dépenses de redressement ou de consolidation de l'entreprise.
- Les dépenses relatives à un remboursement de dettes ou d'emprunts à venir, au financement du service de la dette, à une perte en capital ou à un remplacement de capital, à un paiement ou à un montant déboursé à titre de capital.
- Les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre de ses activités régulières.
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle.
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain.
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés.
- Les montants remboursables des taxes fédérales et provinciales.

Les projets déposés au programme DÉPART devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2027.

Le dépôt d'une demande ne garantit pas l'octroi d'une aide financière.

5. Aide financière

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions ou crédits d'impôt) ou de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêts et de prises de participation des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- entités municipales y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par, ou relèvent de, l'une de ces organisations;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable ou non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur.

6. Analyse et évaluation des demandes

Les demandes conformes reçues seront analysées telles que transmises. Des compléments d'information pourraient être demandés. Il est important de donner suite dans les délais.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et son mandataire Investissement Québec se réservent le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire et de ne pas dépasser les montants disponibles.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

Pendant le processus d'analyse, Investissement Québec contactera votre MRC pour obtenir un avis sur votre projet. Cet avis est non contraignant.

La décision finale quant à l'octroi des aides financières est autorisée par un comité responsable de ce programme (qui est composé d'employés du MEIE et d'IQ).

7. Demandes de changement et de déboursement

En cours de projet, toute demande de modification doit être acheminée par l'entreprise à IQ, par écrit, avant que la dépense ne soit effectuée par l'entreprise et pendant la période de réalisation prévue à la lettre d'offre, et expliquer de façon détaillée pourquoi une telle modification serait justifiée. La demande doit être transmise à l'adresse soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com

Pour ce qui est des déboursés, l'entreprise doit se référer aux clauses de la lettre d'offre qui décrivent en détail ce qui est attendu par IQ afin d'autoriser le paiement.

8. Liste des pièces justificatives à joindre

Obligatoires

- Le formulaire de demande d'aide financière complété en bonne et due forme;
- Un plan d'affaires
- Ses états financiers des deux dernières années (ou ses états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage).
- Les offres de service et les partenariats (le cas échéant).
- Une preuve (copie du certificat de francisation, attestation d'inscription à l'OQLF, accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ou attestation d'application du programme de francisation) de la conformité au regard des exigences liées à la Charte de la langue française (processus de francisation).
 - Sont assujetties les entreprises qui comptent, au Québec, 50 employés ou plus depuis au moins 6 mois.
 - Une entreprise qui devient assujettie dispose toutefois d'un délai de 6 mois pour s'inscrire à l'OQLF.
 - À compter du 1er juin 2025, seront assujetties les entreprises qui comptent, au Québec, 25 employés ou plus depuis au moins 6 mois.
 - Les entreprises employant de 25 à 49 personnes au Québec auront, à compter du 1er juin 2025, une période de transition de 6 mois pour s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française.
- Une copie de la déclaration de conformité avec le Programme d'accès à l'égalité en emploi lorsqu'il s'agit d'une entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et que l'aide financière est de 100 000 \$ ou plus;
- Pour les entreprises d'économie sociale, une copie des règlements généraux;
- Tout autre document requis selon la nature du projet – Référence : [Annexe C](#) du guide

Tous les documents soumis doivent être rédigés en français.

Sur demande (selon la nature des dépenses et du projet déposé)

- Détails de l'environnement concurrentiel;
- Plan de commercialisation;
- Plan d'action de développement durable;
- Étude de marché;
- Organigramme de la société;
- Plan d'embauche (retombées en termes d'emploi);
- Historique de financement et d'investissement;
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Annexe A : Offre de service

Contenu minimal d'une offre de service

1. Format de l'offre de service

- Offre de service rédigée en français (prestataire de service québécois)

2. Information sur la firme de consultants

- Nom de la firme de consultants
- Brève présentation de la firme
- Nom, coordonnées et expertises du chargé de projet de la firme pour le mandat
- Une énumération minimale des réalisations (mandats similaires) du chargé de projet peut être demandée afin de valider son expertise et son expérience

3. Information sur le bénéficiaire du mandat (Demandeur de l'aide financière)

- Nom de l'entreprise où sera effectué le mandat
- L'adresse complète du bénéficiaire du service est pertinente lorsque l'entreprise a plusieurs établissements
- Brève présentation de l'entreprise (permet de valider la compréhension par le consultant du contexte organisationnel de son mandat)

4. Information sur le mandat

- Titre du mandat : Implantation de... Réalisation d'un... Étude visant à...
- Contexte : Descriptif du besoin menant au mandat.
- Objectifs : Le mandat a pour but de...
- Présentation générale du mandat :
 - Principales étapes et échéancier : date de début et date de fin.
 - Montant total de la soumission.
- Présentation détaillée des principales étapes du mandat avec échéancier (idéalement sous forme de tableau) :
 - Particularités de la présentation des activités :
- Montant en dollars pour chacune des étapes :
- Descriptifs des efforts :
 - Temps en heures, incluant taux horaire, ou
 - Forfait (montant).

5. Produits livrables

- Un résultat tangible d'une prestation de service (finalité du mandat).

Exclusions, si applicables

Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement

Frais de déplacement

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe porte sur les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Transport

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles, à compter du 1^{er} octobre 2024, selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,635 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,56 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,17 \$ par kilomètre parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁹	Haute saison ¹⁰
Territoire de la ville de Montréal	161 \$	177 \$
Territoire de la ville de Québec	135 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	130 \$	140 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	106 \$	111 \$
Tout autre établissement	101 \$	

⁹ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

¹⁰ Du 1^{er} juin au 31 octobre

Repas

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes :

	Taux applicables
Déjeuner	14,70 \$
Dîner	20,20 \$
Souper	30,50 \$
Total	65,40 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

Vous pouvez également consulter le *Recueil des politiques de gestion* afin de connaître la [**DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT**](#)

Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses

Dépense	Informations à fournir	Support de justification
Les honoraires professionnels	L'offre de service doit être claire et ventilée (référence : Annexe A du guide)	Offre de service
Les frais de déplacement et de séjour	Description des dépenses (objectifs, date, lieu et ventilation des coûts : déplacement, hébergement, repas...)	Tableau Excel
L'acquisition, la construction, l'aménagement ou l'agrandissement d'immeubles.	Valeur et description	Tableau Excel Offre d'achat Soumissions
Acquisition et installation équipements ou logiciels Acquisition d'une nouvelle technologie	Valeur et description	Tableau Excel Soumissions
Embauche	Description du poste	CV du candidat
Les dépenses liées aux activités de recherche et développement de produit ou de procédé. Les dépenses liées à l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification. Les dépenses liées à la démonstration en situation réelle d'exploitation auprès de clients potentiels en vue de faciliter la commercialisation du produit ou du procédé.	Description des dépenses	Tableau Excel
Les frais d'acquisition d'études ou autre documentation.	Une description de chacune des études visées.	Offre de service



Investquebec.com